



Réunion du 07/02/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°249 Dossier transmis par la commission jeunes U18 D1
- Affaire N°250 Dossier transmis par la commission jeunes U14 D1
- Affaire N°251 Dossier transmis par la commission jeunes U 15 D4 poule A
- Affaire N°99 Dossier transmis par la commission sénior féminines à 8 D3

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°249 rencontre n°23421580 du 29/01/2022 U18 D 1**

Match perdu par forfait à CH FEU DERVAUX avec – 1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBEUF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°250 rencontre n°23422242 du 23/01/2022 U14 D 1

Match perdu par forfait à ST PAUL EN JAREZ 8 avec – 1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAINTE UNITED 8) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°251 rencontre n°24166567 du 09/01 /2022 U15 D4 poule A

Match perdu par forfait à CHATEAUNEUF 1 avec – 1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVANT-GARDE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°99 rencontre n°23740853 du 22/01/2022 séniors à 8 féminines D 3

Match perdu par forfait avec – 1 point à AF PAYS DE COISE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CLEPPE PONCINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°99 Match n°23740853 séniors à 8 féminines D3 Journée 10

Amende pour forfait simple : 30€

N°249 Match n°23521580 U18 D1 Journée 14

N°250 Match n°23422242 U14 D1 Journée 11

N°251 Match n°24166567 U 15 D 4 poule A

RECEPTIONS RECLAMATIONS



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Affaire N°44 séniors D2 poule A VILLARS US 2 / AVEIZIEUX AS 1
Affaire N°45 foot loisir D2 poule B AS JONZIEUX 5 / ES ST CHAMOND 5

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°44

VILLARS US 2 N°527379 contre AVEIZIEUX AS 1 N°517651

Championnat : séniors D 2 Poule A

Match n°23410426 du 30/01/2022

Réserve d'avant match du club d'AVEIZIEUX

Motif : Je soussigné BOURDIER Julien licence n° 2568618898 capitaine du club AS AVEIZIEUX formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US VILLARS, pour le motif suivant : des joueurs du club US VILLARS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de AVEIZIEUX formulée par courriel le 31 01/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs de US VILLARS étaient qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de AVEIZIEUX : Amende :40€

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation

AFFAIRE N°45

AS JONZIEUX 5 N°504838 contre ES ST CHAMOND 5 N°590282

Championnat : foot loisir D2 Poule B

Match n°23415366 du 29/01/2022

Match non joué.

DECISION

Considérant que le club de JONZIEUX avait un arrêté municipal le 29/01/2022.

Considérant que le club de JONZIEUX n'a pas sollicité son adversaire pour savoir s'il était possible d'inverser la rencontre.

Considérant que le club de ST CHAMOND avait un terrain de libre pour la rencontre.

Considérant que l'article 45.3 des règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence : Match perdu par pénalité avec – 1 point au classement au classement à JONZIEUX 5. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de JONZIEUX. Amende 40€

Dossier transmis à la Commission foot loisir.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI